



***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL***

Séance du 30 Mars 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures 00.

Présents : Adjoints : Adrien BRAND – Ginette HELL - Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Mylène GENIN - Magali SIMET – Stéphane MECKER – Vincent MECKER - Sylviane HELL – Claudine BISEL - Dominique SENDELIN – Bernard MUNCK

Absents excusés : Cécilia MULLER procuration à Gilles LITZLER - Philippe STOLZ procuration à Magali SIMET - Sylvie SCHERMESSER, procuration à Annick FRICKER - Manuel GROSGUTH, procuration à Adrien BRAND – Alain SCHMITT, procuration à Dominique SENDELIN

Absent non-excuse :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Février 2023
2. Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022
3. Demandes de subvention
4. Taux d'imposition des taxes directes locales 2023
5. Approbation du Budget Primitif 2023
6. Participation financière – Travaux Rue de la Cure
7. Vente de matériel
8. Tarif 2023 - Location salle communale
9. Demandes de subvention – Programme de travaux DETR – DSIL - FEADER
10. Approbation du contrat de Territoire Sud Alsace avec la CEA
11. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 16 Février 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 19 voix dont 5 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du 16 Février 2023.

POINT 2 – Approbation du Compte Financier Unique et affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire précise que la Commission des Finances Communales s'est réunie le 21 Février et le 17 Mars 2023 pour analyser le Compte Financier Unique 2022 et préparer le Budget Primitif 2023 qui sera présenté au point 4 et 5.

Les comptes ont été scrutés ligne par ligne, la présentation des résultats du compte financier unique 2022 et du Budget Primitif 2023 se fera donc par chapitre.

En vertu de l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que Madame Ginette HELL, 2^e Adjointe au Maire assure la Présidence. L'Assemblée admet cette proposition et désigne Madame Ginette HELL, 2^e Adjointe au Maire comme Présidente de séance.

Prenant la parole, Madame Ginette HELL expose que le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 se solde par un déficit global de clôture de : 18 904.82 € (Fonctionnement : excédent : 198 937.20 € - Investissement : déficit : 217 842.02 €).

Néanmoins et compte tenu des reports de la section d'investissement de l'année antérieure pour un montant excédentaire de 58 461.29 € et des reports de la section de fonctionnement de l'année antérieure pour un montant excédentaire de 524 467.23 €, le Compte Financier Unique 2022 présente un déficit en Investissement de 159 380.73 € et un résultat excédentaire de Fonctionnement de 723 404.43 €.

La commission des finances communal s'est réunie le 21 février et le 17 mars pour présenter le Compte Financier Unique 2022 et pour préparer le Budget primitif 2023.

La présentation des résultats du Compte Financier Unique 2022 se fera donc par chapitre

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 5 procurations
 Abstentions : 0 voix
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

CONSIDERANT que monsieur le maire de la Commune d'ILLTAL a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

PROCEDE au règlement définit du Budget de l'exercice 2022 ;

FIXE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires ;

Sections	Résultat à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2022		Résultat à la clôture de 2022	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDATS EMIS	TITRE EMIS	DEFICIT	EXCEDENT
Investissement	0,00	58 461,29	1 385 183,31	1 167 341,29	159 380,73	0,00
Fonctionnement	0,00	524 467,23	827 047,40	1 025 984,60	0,00	723 404,43
TOTAUX	0,00	582 928,52	2 212 230,71	2 193 325,89	159 380,73	723 404,43

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés,

ARRETE à la somme de 166 000.00 € le montant des restes à réaliser,

APPROUVE les propositions d'affectations suivantes :

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure :
58 461.29

Pour rappel : Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :
524 467.23

Soldes d'exécution

Solde d'exécution (déficit 001) de la section investissement de	217 842.02
Solde d'exécution (Excédent 002) de la section fonctionnement de	198 937.20

Reste à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des RAR :

En dépenses pour un montant de	166 000.00
En recettes pour un montant de	0.00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 325 380.73

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) (217 842.02 + 166 000 - 58 461.29)	325 380.73
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) (524 467.23 + 198 937.20 - 325 380.73)	398 023.70
---	------------

POINT 3 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations et des organismes reçues en Mairie pour l'année 2023.

Mieux-Vivre à Saint-Morand (ALTKIRCH)	100 €
Les Amis de l'Hôpital de (DANNEMARIE)	100 €
Les Amis des Personnes âgées de (LUPPACH)	100 €

Associations de personnes âgées : Il s'agit d'appliquer ce qui avait été proposé par le passé à savoir une subvention minimum de 100 € aux établissements accueillants des Illtalais. Certains établissements accueillent plus de deux personnes, il est proposé de

bonifier de 50 € par personne supplémentaire les établissements concernés. On fait une demande de subvention :

L'Association DELTA REVIE de MULHOUSE	100 €
Le Groupement d'Action Social (GAS 68)	80 €
L'Association Le Souvenir Français	300 €
Union Départementale Sapeurs-Pompiers 68 (2023)	120 €

Les associations locales qui déposent un dossier pour l'année 2023 feront l'objet d'une présentation lors d'une séance du conseil municipal

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 19 voix dont 5 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- De verser les sommes convenues aux associations : Mieux-vivre à Saint-Morand d'ALTKIRCH, Les Amis de l'Hôpital de DANNEMARIE, Les Amis des Personnes Agées de LUPPACH, L'Association DELTA REVIE de MULHOUSE, Le Groupement d'Action Social de BOLLWILLER, L'Association Le Souvenir Français, Le Football-Club de GRENTZINGEN-OBERDORF-HENFLINGEN, L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ILLTAL et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

POINT 4 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard des augmentations des charges de fonctionnement (coût de l'énergie, charges du personnel, etc...) et la baisse des dotations et des participations de l'Etat, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 5 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal, décide

de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.26 %
- taxe d'habitation : 16.55 %
(- cotisation foncière des entreprises : %)

De charger Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 5 – Approbation du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire propose comme pour la présentation ci-dessous de voter le budget au niveau des chapitres dans les deux sections.

Le budget proposé par Monsieur le Maire, s'équilibre en Dépenses et en Recettes, se résume comme suit :

Présentation générale du budget :**Section de fonctionnement****Dépenses**

011/ Charges à caractère général	346 238.00
012/ Charges de personnel	366 485.00
014/ Atténuation de produits	85 882.00
65 / Charges de gestion courante	124 665.00
66 / Charges financières	22 500.00
67 / Charges exceptionnelles	1 000.00
68/ Dot Amortissements et provisions	660.00
023/ Virement à la section d'investissement	420 355.70
042/Opération d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 367 785.70

Recettes

013/ Atténuation de charges	15 000.00
-----------------------------	-----------

70 / Produits des services – ventes	24 700.00
73 / Impôts et taxes	25 224.00
731 / Fiscalité locale	607 338.00
74 / Dotations et participations	254 000.00
75 / autres produits de gestion courante	43 000.00
77 / Produits exceptionnels	500.00
R002/ Résultat reporté	398 023.70
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 367 785.70

Section d'investissement

Dépenses

001/Solde d'exécution section invest report	159 380.73
10/ Dotations, fonds	50 000.00
20/21/22 Opérations d'équipement RAR	592 177.00
16 / Emprunts et dettes assimilées	145 000.00
041 / Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	946 557.73

Recettes

13/ Subventions d'investissement	123 695.00
10/ Dotations et fonds divers	77 126.30
1068/ Excédents de fonctionnement	325 380.73
021/ Virement de la section de fonctionnement	420 355.70
041/ Opérations patrimoniales	
001 Solde d'exécution positif reporté	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	946 557.73
--	-------------------

Proposition Budget 2023

Section de fonctionnement recettes et dépenses	: 1 367 785.70 €
Section d'investissement recettes et dépenses	: 946 557.73 €

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 15 voix dont 4 procurations
Abstentions	: 4 voix dont 1 procuration

Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE de voter le Budget Primitif 2023

POINT 6 – Participation financière – Travaux Rue de la Cure

Dans le cadre des travaux de voirie autour de l'église, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale ont été mis en conformité dans la Rue de la Cure par la Société PONTIGGIA pour un montant TTC de 12 744.- € soit 10 620.- HT

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal à autoriser le mandatement des co-financeurs, comme suit :

45.30 % - Communauté de Communes du Sundgau – ALTKIRCH pour un montant de 4 810.86 € HT

30.20 % - Commune ILLTAL pour un montant de 3 207.24 € HT

24.50 % - M. et Mme MELLINGER de ILLTAL pour un montant de 2 601.90 € HT

La TVA étant récupéré à hauteur de 16.75 % dans le cadre du FCTVA

VU la facture des Ets PONTIGGIA d'un montant de 12 744.00 € TTC

VU les échanges de courriel entre la Commune d'ILLTAL et la Communauté de Communes du Sundgau

VU l'accord écrit de M. et Mme François MELLINGER

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 5 procurations

Abstentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal **DECIDE**,

- De solliciter la participation financière selon la répartition ci-dessus
- D'émettre les titres de recettes correspondants au compte 13251 pour la Communauté de Communes du Sundgau et au compte 1328 pour M. et Mme François MELLINGER

POINT 7 – Vente de matériel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que vu la baisse significative du fleurissement dans la Commune, des bacs à fleurs sont disponibles

La Commune de MUESPACH étant intéressée par l'achat de 15 bacs

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 5 procurations
 Abstentions : 0 voix
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal **DECIDE,**

- de vendre à la Commune de MUESPACH, 15 bacs avec système d'accroche au prix de 55.- € l'unité soit un total de 825.- € en sachant que l'ancienneté est de 15 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette vente et d'émettre le titre de recettes correspond au compte 7751
- d'en informer Madame le Maire de MUESPACH

POINT 8 – Tarif 2023 – Location salle communale

Vu l'augmentation de l'énergie, Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs au titre de la location de la salle Communale, comme suit :

Tarif location 2023 SALLE COMMUNALE ILLTAL		
	Habitant / Association (*) d'Illtal	Demandeur Externe d'Illtal
Week-end 48H	210 €	270 €
Journée (24h)	160 €	200 €
½ Journée (Matinée/ Apres Midi)	80 €	100 €
Location périodique (Séance sports)	Selon convention gracieux	15 €
Location pour exposition peinture ou objets d'arts (maxi 4 jours)	210 €	sur demande
<p style="text-align: center;">(*) Les Associations locales (Siège localisé à Illtal) peuvent disposer de la salle à titre gracieux: 2 weekends par an pour des manifestations publiques 1/2 journée par an pour tenir l'Assemblée Générale de l'association</p>		

Après délibération et vote à mains levées, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 5 procurations
 Abstentions : 0 voix
 Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE de valider les tarifs proposés à compter du 1^{er} Avril 2023.

POINT 9 – Demandes de subvention – Programme de travaux DETR – DSIL – FEADER

1°/ VU les différents programmes de travaux prévus au Budget Primitif 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer dans le cadre du DETR, du DSIL, du FEADER, de la Ligue du Football et tous autres organismes des dossiers de demande de subvention pour les opérations suivantes :

Opéra.	NOMENCLATURE	Invest 2023	Total Projet
50027	Aménagement rue des bois/ transfert place 11 novembre	2 000	42 000
50028	Mise en souterrain reseau sec chemin de fer tranche 2	17 000	187 000
50023	TRAVAUX de PVR RUE DU JURA	50 000	65 000
50030	AMENAGEMENT PLACE DU MONUMENT Parking FEDER	10 000	70 000
50031	AMENAGEMENT CARREFOUR RUE RD/ RUISSEAU /HETRE	18 500	118 500
40001	PROJET ECOLE Etude	10 000	110 000
50032	ECLAIRAGE LED TERRAIN FOOT	12 000	12 000
50033	ALARME CLUB HOUSE	8 000	8 000

2°/ VU Le dossier de demande de subvention DETR déposé en date du 25 Octobre 2022 dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Agence Postale

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 Novembre 2022

Au vu de compléter le dossier, La Préfecture du Haut-Rhin autorise la Commune à transmettre les devis complémentaires concernant le projet.

Le montant des devis des entreprises.

	Montant HT	Montant TTC	Devis
Mise aux normes électriques	6 815,00 €	8 178,00 €	Dietschy
Renovation peinture plafond intérieur	12 783,19 €	15 339,83 €	arts et peinture
Travaux de ravalement de façade	15 316,50 €	16 848,15 €	Vlym
Travaux sols carrelage	4 705,50 €	5 646,60 €	HATSTATT
Mise aux normes sanitaires	4 492,46 €	4 941,71 €	ETS BILGER
Menuiserie interne	1 775,00 €	2 130,00 €	ETS WIEDER

- Le plan de financement :
- Montant total : 45 887.65 € HT soit 55 065.18 € TTC

Auto financement : 27 532.59 €
Aides publiques : 18 355.06 €

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 19 voix dont 5 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer les demandes de subvention au titre du DETR, DSIL, FEADER, la Ligue du Football et d'autres organismes
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les devis complémentaires dans le cadre du dossier demande de subvention DETR pour la réhabilitation de la Poste

POINT 10 – Approbation du contrat de Territoire Sud Alsace avec la CEA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 19 voix dont 5 procurations

Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé,

réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 11 - Divers

Achat charrette

Un habitant propose de vendre à la Commune au prix de 50.- € une charrette en bois. Dans le but de conserver ce bien dans la Commune, les membres du Conseil Municipal accepte de récupérer cette charrette à titre gracieux. Le vendeur sera informé de la décision.

Demi-Journée travail au cimetière communal

Une journée de travail est prévue pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le samedi 1^{er} avril 2023

Journée citoyenne 22 avril 2023

La journée citoyenne est prévue le 22 avril 2023. Les circulaires d'inscription ont été distribuées dans la Commune. Le délai d'inscription étant fixé au 17 avril.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20 heures 05

Affiché le 06 Avril 2023

Le Maire,



Christian LERDUNG